



Amnesty International : déclaration orale pour la quarante-cinquième session de la Commission de la population et du développement (23-27 avril 2012)

Jeudi 26 avril 2012

Amnesty International se félicite du thème de la quarante-cinquième session de la Commission de la population et du développement : « Les adolescents et les jeunes ».

L'organisation salue en particulier la place centrale accordée par cette session à la santé sexuelle et reproductive des adolescents et des jeunes. Au moment où le monde examine la progression de la mise en œuvre du Programme d'action du Caire, adopté en 1994 à l'issue de la Conférence internationale sur la population et le développement, il est impératif qu'une grande attention soit portée aux préoccupations concernant la santé et les droits des adolescents et des jeunes en matière de sexualité et de procréation.

Aujourd'hui, 1,8 milliard de personnes dans le monde âgées de 10 à 24 ans n'ont pas encore accès à l'ensemble des services de santé sexuelle et reproductive et de l'éducation sexuelle dont ils ont besoin pour mener une vie saine. Il est primordial que les droits humains de ces jeunes, y compris leurs droits sexuels et reproductifs, soient respectés et protégés, et qu'ils puissent participer réellement aux décisions ayant une incidence sur leur vie et leur bien-être.

Le Programme d'action mondial pour la jeunesse met l'accent sur la nécessité de garantir à tous les jeunes la pleine jouissance de tous les droits humains et libertés fondamentales, et il exige que les États prennent des mesures efficaces pour lutter contre les atteintes à ces droits et libertés et qu'ils encouragent la non-discrimination, la tolérance et le respect de la diversité. Ce programme souligne en outre que des mesures doivent être prises pour éliminer la discrimination que subissent les fillettes, les jeunes filles et les jeunes femmes, ainsi que pour leur assurer la pleine jouissance des droits humains et des libertés fondamentales au moyen de politiques, de plans d'action et de programmes d'ensemble fondés sur le principe d'égalité.

Étant donné que la question de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation fait partie intégrante de la santé des adolescents et des jeunes et qu'elle a un impact sur tous les aspects de leur vie, il faut lui accorder un degré de priorité élevé. Amnesty International appelle la Commission de la population et du développement à l'inscrire en tête de ses priorités, en garantissant :

- la protection des droits sexuels et reproductifs en tant que droits humains, prévue par la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, le Programme d'action du Caire et d'autres accords internationaux ;
- l'accès des adolescents et des jeunes à une éducation, des informations et des services complets en matière de sexualité, dans le respect de leurs droits humains et en mettant l'accent sur l'équité ; et
- la suppression de toutes les barrières juridiques, politiques et culturelles, notamment de l'obligation d'accord des parents et des conjoints, pour l'exercice de leurs droits par les jeunes, en particulier les jeunes femmes.

Les adolescents et les jeunes ont le droit d'avoir leur mot à dire et de prendre des décisions librement et de manière responsable sur les questions liées à leur sexualité, y compris leur santé sexuelle et reproductive, sans subir ni contrainte, ni discrimination, ni violence. Il est

donc capital que la communauté internationale réaffirme son engagement à mettre en œuvre les instruments internationaux existants qui abordent la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation.

Merci.

-FIN-